Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

6 OCTOBRE 2015

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2015 (MATIN)

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cas d'une jeune fille obligée de cohabiter avec son violeur en institution»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Nous apprenions, le 10 septembre dernier, qu'une jeune fille de dix ans placée en institution y côtoyait son abuseur, âgé de quatorze ans. Sans revenir sur les détails de cette histoire, décriée dans la presse, l'enfant violeur aurait été exclu dix jours avant d'être à nouveau admis pour qu'il ne soit pas «déraciné», selon les dires.

Comment cette situation a-t-elle pu se produire? Y a-t-il eu un manquement au sein de l'institution? Où cet enfant présumé violeur s'est-il retrouvé pendant ces dix jours?

N'y avait-il pas d'autres solutions pour éloigner ces deux enfants, les séparer définitivement et pour que la présumée victime ne recroise plus le présumé coupable? Ne pensez-vous pas que les laisser tous les deux dans la même institution risque d'induire une banalisation des faits? Un dispositif de soutien psychologique a-t-il été mis en place autour de la jeune fille concernée? Quelles solutions ont-elles été mises en place pour que ce genre de situation ne se reproduise plus? D'autres cas ont-ils déjà été signalés dans vos services?

Au-delà de questions que pose ce cas particulier sur la surveillance le soir au sein de l'institution, c'est aussi la réaction du directeur général adjoint à l'administration générale de l'Aide à la jeunesse qui est surprenante. Il a affirmé qu'il n'était pas possible d'écarter le gamin sous peine de le déraciner. Dans cette déclaration, le rôle de la victime est nié.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je partage votre souci en la matière et toute mon attention va évidemment vers la petite victime, croyez-le bien. Je partage également votre inquiétude pour la fillette qui a été victime d'un abus sexuel de la part d'un jeune adolescent avec lequel elle cohabitait en institution depuis de nombreuses années.

Vous comprendrez que la protection des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse m'impose un devoir de réserve quant à certains éléments qui risqueraient de briser l'anonymat de ces mineurs d'âge. Je regrette d'ailleurs les conséquences de cette médiatisation sur ces deux enfants, laquelle s'avère, d'après mes informations, très préjudiciable pour eux.

Dès que j'ai été informé de la situation, j'ai demandé à mon administration de m'adresser un rapport circonstancié. Il ressort de celui-ci que l'inspectrice pédagogique chargée du service où les faits se sont produits s'est rendue sur place dès qu'elle a été informée des faits, c'est-à-dire bien avant leur médiatisation, laquelle intervient plus de deux mois après les faits. L'institution qui héberge les deux enfants depuis plusieurs années a immédiatement réagi en prenant les dispositions nécessaires pour protéger la victime et mettre en place un suivi pédagogique adapté pour l'auteur des faits. Le directeur de l'aide à la jeunesse, qui assure depuis de nombreuses années le suivi de ces deux jeunes dans le cadre de l'aide contrainte a pris, dans la quinzaine, la décision d'écarter l'adolescent pendant une semaine dans un service spécialisé, en informant les parents, en se concertant avec les thérapeutes des enfants et en tentant de prendre en considération l'intérêt des deux enfants. D'après le rapport toujours, les deux enfants feraient l'objet d'une prise en charge psychologique tout à fait adaptée.

Vous comprendrez qu'en matière d'aide à la jeunesse, chaque situation doit être analysée de manière singulière. Il appartient au directeur de l'aide à la jeunesse de prendre en compte tous les éléments de cette histoire pour organiser l'aide spécifique dont l'enfant a besoin. Il lui revient, et à lui seul, de prendre en toute indépendance les décisions qu'il juge opportunes pour apporter l'aide à l'enfant dans les limites du mandat qu'il a reçu du tribunal de la jeunesse. Je dois respecter une certaine réserve, s'agissant d'une autorité mandante de l'aide à la jeunesse. Au regard de cet événement, j'ai néanmoins demandé que les conseillers et directeurs réévaluent la pertinence des procédures les plus adéquates possibles en matière d'événements graves, prenant pleinement en considération le statut de la victime.

Concernant votre inquiétude à propos de la surveillance le soir au sein des institutions de l'aide à la jeunesse, sachez qu'il est prévu qu'il y ait toujours un éducateur présent et éveillé la nuit, dans toutes les institutions.

Concernant l'interview du directeur général adjoint parue dans la presse, au cours de laquelle il a évoqué, entre autres, le «risque de déracinement du jeune auteur», il ne faut pas voir dans ces propos une volonté de banaliser les faits ou une tentative de nier le statut de victime de la jeune fille, mais plutôt un souci de considérer chacun de

VERSION PROVISOIRE

ces jeunes comme un enfant à protéger.

Dans ce type d'affaires qui concernent des enfants et adolescents en grave difficulté, il y a lieu de faire preuve de nuances, mais aussi de la plus grande prudence et retenue dans les propos, afin d'éviter de leur faire subir une victimisation secondaire plus nuisible encore que les faits eux-mêmes.

Enfin, la mère a déposé une plainte avec le soutien de l'équipe éducative de l'institution. L'instruction est en cours et débouchera sur un dossier présenté au juge de la jeunesse qui sera amené à prononcer ou non une sanction à l'égard du jeune abuseur. Nous ne pouvons bien sûr présumer de la décision du magistrat.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Il est plutôt rassurant de savoir que vos services sont intervenus avant la médiatisation. En revanche, je ne comprends pas pourquoi ces deux jeunes – victime et auteur présumé – sont toujours dans la même institution. Il est certes nécessaire de protéger les enfants, mais dans un cas aussi exceptionnel, ne pourrait-on les séparer pour au moins permettre à la victime de se reconstruire, à bonne distance de l'auteur présumé?

1.2 Question de Mme Carine Lecomte à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enfants placés en internat par le Service d'aide à la jeunesse et le Service de protection de la jeunesse»

Mme Carine Lecomte (MR). – Nombre d'internats du réseau libre et de la Communauté française hébergent des élèves placés par le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) et le Service de protection de la jeunesse (SPJ). En effet, le conseiller de l'aide à la jeunesse, en concertation avec la famille ou, de manière plus contraignante, le tribunal de la jeunesse peuvent décider, à la suite d'un parcours de vie souvent chaotique, de placer un jeune en internat.

Ces institutions apportent une réelle plus-value aux élèves, notamment en termes de «structure» de vie. Le coût de l'hébergement est pris en charge par la Communauté française à hauteur de 1 908,75 euros pour un enfant du primaire et de 2 208,08 euros pour un jeune du secondaire, sur une base annuelle. Cependant, selon le secteur, les paiements arrivent avec plusieurs mois de retard: entre deux ou trois mois, en général. En outre, pour certains enfants en attente d'un jugement, le coût de l'hébergement n'est tout simplement pas pris en charge par la Communauté française.

Ainsi, lorsqu'une notification du tribunal prévoit la prise en charge d'un enfant du mois de septembre au mois de janvier, par exemple, le coût de l'internat est assumé durant cette période par la Communauté française. À partir du mois de janvier, la Communauté n'intervient plus, car elle attend une notification sur la continuité de la prise en charge de l'enfant par le SAJ ou le SPJ. La décision arrive souvent quelques mois plus tard, en mars ou en avril. Si la décision est négative, les mois de janvier, février et mars ne sont pas payés par la Communauté française bien que l'enfant ait séjourné en internat. Cela pose aux internats d'évidents problèmes budgétaires et de gestion.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de ce problème? Dans l'affirmative, votre département compte-t-il prendre des mesures pour y remédier?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame, je vous rejoins tout à fait lorsque vous mentionnez la plus-value de l'hébergement de jeunes en internat qui leur assure un encadrement de qualité. Votre question porte sur deux étapes distinctes, celle de la décision de la prise en charge du jeune par l'instance de décision et celle du traitement administratif de cette dernière.

Pour la première étape, l'instance de décision – le directeur, le conseiller ou le juge de la jeunesse – nous devons distinguer l'aide consentie et l'aide contrainte. Comme vous le savez, dans le second cas, le directeur de l'Aide à la jeunesse met en œuvre un jugement du tribunal de la jeunesse dont la durée est fixée à un an maximum.

Il peut arriver qu'en raison d'une surcharge de travail, le jugement soit rendu avec du retard. Dans ce cas, le directeur de l'Aide à la jeunesse est tenu, pour respecter le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse qui prévoit la compétence exclusive du tribunal pour imposer une mesure d'aide, d'attendre sa décision pour entamer ou poursuivre son intervention. Dès qu'il est en possession du jugement, le directeur peut prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre fixé par ce jugement. Si ce dernier le permet, le directeur pourra prendre une mesure avec effet rétroactif afin de régulariser les paiements dus aux internats lorsque la décision du juge de la jeunesse l'autorise à poursuivre ce type de prise en charge. Bien sûr, le retard pris au niveau du jugement ne peut que se répercuter sur le paiement. Il en va du respect de la loi.

J'en viens à la procédure administrative. La décision prise par une instance est immédiatement encodée dans le programme informatique de l'Aide à la jeunesse qui gère les paiements aux services et aux prestataires. Cet encodage permet le paiement des factures. Il est une étape préalable à tout paiement puisqu'il atteste de la décision et donc de l'engagement juridique de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse. Les factures émises par les internats scolaires peuvent donc être mises en paiement dès

VERSION PROVISOIRE

institution publique d'accueil des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction. Je travaille depuis à faire advenir cette volonté. Je ne suis pas le premier ministre à l'avoir souhaitée, mais je compte bien être celui qui la réalisera durant cette législature.

Cette volonté est motivée par le constat qu'un nombre très important de Bruxellois séjournent dans des institutions très éloignées de Bruxelles, ce qui rend très difficile le travail avec la famille, que les criminologues estiment pourtant essentiel à la prévention de la récidive, à la réintégration dans le milieu de vie, à la réintégration scolaire, à la formation, etc. Le projet auquel nous travaillons avec l'administration et le Délégué général aux droits de l'enfant et avec le soutien de mes collègues du gouvernement veut répondre à ces besoins.

Nous voulons créer une institution en lien avec la cité, ses écoles, ses associations, les institutions publiques de formation pour pouvoir travailler très concrètement à l'insertion sociale du jeune, à sa réinsertion scolaire, à l'acquisition des savoirs donnant accès à l'emploi, action première fondamentale pour permettre une sortie de la délinquance. Je travaille notamment avec ma collègue chargée de l'éducation pour développer un volet important sur l'accrochage scolaire.

Le projet avance bien, mais il est encore trop tôt pour répondre aux questions que vous posez au sujet de la localisation, du budget ou de la capacité. Je peux juste vous dire que nous nous orientons vers une rénovation, mais rien n'est encore décidé.

Je ne manquerai pas d'informer le Parlement de tous les aspects de ce dossier dès que le gouvernement aura pu l'approuver.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Un élément me frappe: vous n'avez jamais prononcé le mot IPPJ. Vous avez parlé d'institution d'accueil, nuance par rapport à vos premières annonces. J'en prends note et reviendrai ultérieurement sur ce dossier.

1.5 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Grève à l'IPPJ de Saint-Hubert»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le lundi 24 août, la presse nous apprenait qu'à la suite d'incidents survenus à l'IPPJ de Saint-Hubert, le personnel de l'établissement était parti en grève. Des émeutes auraient en effet éclaté durant la nuit précédente et plusieurs chambres auraient été saccagées. Confirmez-vous ces informations, Monsieur le Ministre? Le cas échéant, quelles sont les raisons qui ont amené à cette émeute?

Comment analysez-vous les propos des représentants du personnel qui s'exprimaient en ces termes dans la presse: «La nouvelle réglementation insiste beaucoup sur les droits des jeunes, mais pas assez sur leurs devoirs. Depuis le mois de janvier, la situation ne fait qu'empirer. Voilà un certain temps déjà que nous relayons nos préoccupations, mais rien ne bouge» ? Pourquoi ces préoccupations n'ont-elles, sauf erreur de ma part, pas été évoquées lors de notre visite de l'établissement voici quelques mois? Des incidents de ce type se produisent-ils souvent?

Que pensez-vous du mal-être décrit par les éducateurs? Qu'avez-vous mis en place depuis le 24 août pour remédier à cette situation?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Des incidents ont effectivement eu lieu dans un des trois groupes de vie de l'IPPJ de Saint-Hubert durant la nuit du 23 au 24 août dernier. Un jeune pris en charge par cette institution, qui avait dû être placé en chambre d'isolement parce qu'il compromettait sa propre sécurité physique et celle du personnel de l'institution, est effectivement à l'origine d'un appel à la violence, suivi par trois de ses pairs. Il a effectivement été nécessaire de faire appel aux forces de l'ordre pour intervenir auprès de ces jeunes qui se montraient particulièrement violents, et aux pompiers afin d'ouvrir, à l'aide d'un matériel adapté, la porte de la chambre d'un jeune, restée bloquée à la suite des coups qu'il y avait portés.

La nouvelle réglementation évoquée par les représentants du personnel est, d'une part, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2014 relatif au code des institutions publiques de protection de la jeunesse, arrêté entré en vigueur le 1er mai 2014 et, d'autre part, le règlement des IPPJ, entré en vigueur le 1er janvier 2015 pour l'ensemble des institutions publiques. Le code et le règlement des IPPJ déterminent effectivement les droits dont bénéficient les jeunes, en application des dispositions internationales et décrétales. Cependant, le règlement des IPPJ mentionne aussi les devoirs qui sont les leurs lorsqu'ils se trouvent en IPPJ, par exemple les sanctions encourues lorsqu'ils font preuve de comportements inadéquats, eux-mêmes énumérés de manière exhaustive dans ce document. Les éducateurs doivent en outre expliquer ce règlement aux jeunes et veiller à son application.

Des représentants du personnel éducatif de l'ensemble des IPPJ ont été associés à la rédaction de ce document destiné aux jeunes. Dès le début de l'entrée en vigueur du code et du règlement des IPPJ, une évaluation de leur mise en œuvre portant sur le premier semestre de l'année 2015 était prévue par l'administration. Cette évaluation, réalisée sur la base d'un programme d'inspection qui s'est déroulé en mai dernier, visait à me soumettre un rapport qui, le cas échéant, pouvait aboutir à une

VERSION PROVISOIRE

proposition de modification de la nouvelle réglementation, s'il était démontré que certaines modalités d'exécution s'avéraient problématiques.

À cette fin, les équipes de terrain ont, là encore, été impliquées et invitées à faire remonter vers leur direction les aspects problématiques dans l'application de la nouvelle réglementation, sur la base de situations concrètes rencontrées durant les six premiers mois de sa mise en œuvre. L'inspection s'est notamment réalisée sur la base d'échanges avec les équipes de direction des IPPJ dans ce cadre, mais aussi d'échanges directs avec des éducateurs et avec des jeunes. Il ressort de ces démarches menées par l'administration que les intervenants des IPPJ et en particulier de celui de Saint-Hubert n'ont pas mentionné de situations où la nouvelle réglementation constituerait une menace pour la sécurité des membres du personnel.

Le mal-être décrit par les éducateurs de cette institution résulte plutôt de multiples bouleversements engendrés par la communautarisation, qui a conduit à redistribuer les tâches auparavant confiées à du personnel pénitentiaire fédéral, notamment la fonction de surveillance et la gestion autonome des aspects disciplinaires de la prise en charge des jeunes, auxquels est venue s'ajouter l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation. Je ne doute pas que la situation évoluera encore favorablement dans les mois à venir.

En toute hypothèse, comme vous l'aurez constaté lorsque vous m'avez accompagné lors de la visite de cette institution, on ne peut pas dire qu'il y règne des pratiques permissives à l'égard des jeunes. Par ailleurs, le dispositif de sécurité existant à l'IPPJ de Saint-Hubert est particulièrement développé par rapport à celui des autres IPPJ. C'est un héritage des dispositifs en vigueur dans les établissements pénitentiaires.

Cela dit, à la suite de ces évènements exceptionnels, la direction de l'IPPJ de Saint-Hubert a pris diverses dispositions, dont l'instauration d'une procédure détaillée de vérification des locaux, notamment de ceux où se tiennent les visites aux jeunes.

En conclusion, cet événement n'illustre donc en rien un problème de sécurité dans les IPPJ, mais plutôt une difficulté de transition entre deux formes d'organisation.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Il importe d'insister sur les devoirs des jeunes, notamment pour valoriser le travail du personnel. L'évaluation portant sur le premier semestre de l'année 2015 est-elle terminée et, si oui, quelles pistes concrètes en découlent-elles?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Une concertation est en cours.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Sans doute avec les équipes.

ST-Hubert n'étant pas une IPPJ au moment de la rédaction du code, il n'a donc pas été associé à la réflexion dans ce cadre-là.

Je m'étonne quelque peu que lors de la visite que nous avons rendue à St-Hubert, nous n'ayons absolument pas perçu les difficultés au niveau des conditions de travail. Nous n'avons entendu que des éloges concernant le fonctionnement de l'institution et quelques mois plus tard, les travailleurs partent en grève pour dénoncer leurs conditions de travail.

1.6 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Journée de réflexion sur l'accrochage scolaire»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le 26 mars dernier se déroulait à Seraing, à l'initiative de l'Espace Tremplin en collaboration avec le Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse de Liège, une journée de réflexion sur la thématique de l'accrochage scolaire, réunissant des acteurs du monde de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse. Étiez-vous présent ou représenté par votre cabinet à cet évènement? Que ressort-il de cette journée de réflexion? Des éléments issus de ces réflexions seront-ils intégrés à l'avenir dans votre politique de l'Aide à la jeunesse? Le cas échéant, quels sont ces éléments?

Selon le délégué général aux droits de l'enfant, la mise en œuvre du décret organisant des politiques conjointes de l'Enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse, entré en vigueur le 1er septembre 2014, est difficile faute de moyens disponibles pour entamer des actions concrètes. Je présume que vous êtes au courant de ces difficultés. Comment y remédier afin que les pistes de réflexion formulées lors de telles journées soient valorisées?

Quelles sont les enveloppes budgétaires disponibles en 2015 pour la mise en œuvre de ce décret? Cette mise en œuvre a-t-elle soulevé des difficultés particulières? Un an après son entrée en vigueur, quel bilan pouvez-vous tirer de l'application de ce décret? Envisagez-vous des améliorations pour une efficacité accrue?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je n'ai pas eu l'opportunité de participer à cette journée rassemblant essentiellement des acteurs locaux, mais mon administration ainsi que celle de l'Enseignement s'y sont investies activement.

Il en ressort que ce temps d'échange fut riche en réflexions et idées pertinentes. Les thématiques investies et réfléchies par ces acteurs liégeois de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement portaient

VERSION PROVISOIRE

sur la construction de réseaux de lutte contre le décrochage, l'échange de bonnes pratiques et les partenariats pour l'accrochage scolaire.

À l'issue de cette rencontre, les participants ont pointé différents éléments, dont en particulier la nécessité d'une meilleure connaissance mutuelle, ainsi que les efforts à poursuivre en matière de communication et de cohérence entre les différentes administrations.

Comme vous le constatez, cela correspond pleinement aux objectifs visés à travers le décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse. À cet égard, en termes de moyens, je rappelle que ce décret s'est accompagné de l'engagement d'une équipe de facilitateurs à hauteur de six équivalents temps plein, dont trois équivalents temps plein pour le secteur de l'enseignement et trois équivalents temps plein pour le secteur de l'aide à la jeunesse. De plus, l'aide à la jeunesse et l'enseignement financent déjà ensemble, à raison de 2 millions d'euros par an, des services d'accrochage scolaire.

Par ailleurs, en conjuguant nos efforts avec la ministre de l'Éducation et avec l'aide du Fonds social européen, nous venons d'injecter, Mme Milquet et moi-même, 15 millions d'euros pour des actions de lutte contre le décrochage scolaire, une partie de ces actions s'articulant très précisément autour de ce décret.

Alors, existe-t-il, malgré tout, des difficultés pour la mise en œuvre de ce décret? Évidemment. C'est le contraire qui eût été étonnant. Il s'agit en effet d'une transformation fondamentale en matière de politique publique. Comme le dirait ma collègue, Mme Milquet, nous sommes en train de bouger les lignes. Je comprends donc que cela ne soit pas évident. Et si une bonne partie des acteurs de terrain ont compris depuis longtemps l'enjeu de la concertation entre secteurs pour mieux accompagner un jeune en difficulté, instituer une telle dynamique aux différents niveaux est tout autre chose. Cela suppose une véritable révolution des mentalités, qui soulève parfois certaines questions déontologiques et demande un regard très différent sur la manière d'accompagner les jeunes au sein de nos différentes institutions.

Instaurer durablement et de manière efficiente une telle collaboration est donc un défi, que j'entends d'ailleurs relever conjointement avec ma collègue ministre de l'Éducation et nos administrations respectives.

Aujourd'hui, grâce à la mobilisation des acteurs de terrain et des facilitateurs, l'ensemble des organes de concertation prévus par le décret est en place. Cela représente au total près de 300 acteurs qui se réunissent régulièrement au sein de 12 instances de concertation à travers toute la Fédération. Les difficultés rencontrées sont collationnées et réfléchies en termes de solutions par l'ensemble du dispositif. Il est encore trop tôt pour tirer d'autres conclusions que celles que je viens d'esquisser, puisque la mise en place de cette dynamique ne peut s'appréhender que comme un chantier au long cours.

Le décret prévoit une évaluation à l'issue d'un premier terme de trois ans, soit en 2018 au plus tôt.

Enfin, les bassins de vie hennuyers et liégeois ont accueilli pendant trois ans une recherche-action menée par l'ULG qui a, en partie, inspiré ce décret. Cette recherche a suscité l'intérêt d'universitaires et de praticiens de différents pays et a conduit à la création du LASALÉ, ou Laboratoire pour l'accrochage scolaire et les alliances éducatives. Lors du dernier colloque organisé par ce laboratoire en juillet dernier, les facilitateurs ont présenté l'articulation étroite entre la recherche-action et le décret tel que nous l'avons mise en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles et le caractère novateur et inédit de cette démarche a été souligné et salué par le panel de chercheurs internationaux présents à cette occasion.

Ainsi, en matière d'accrochage scolaire, de la réunion d'acteurs locaux du 26 mars dernier que vous évoquiez, à la communauté scientifique internationale, tout le monde est convaincu du bien-fondé d'une véritable politique de concertation intersectorielle. Cela nous conforte dans la pertinence de ce décret, aussi délicate et exigeante que soit sa mise en œuvre.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Loin de moi l'intention de remettre en cause la pertinence de ce décret, au contraire. L'axe enseignement-aide à la jeunesse est essentiel, notamment en matière d'accrochage scolaire. Il est difficile pour le secteur de voir bouger les lignes et de remettre ses habitudes de travail en cause, d'où l'importance des concertations et des synergies à créer entre les deux milieux pour un maximum d'efficacité, pour vous aider à prendre les meilleures décisions et pour utiliser les moyens disponibles de manière optimale.

1.7 Question de M. Patrick Prévot à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Service citoyen»

M. Patrick Prévot (PS). – Vous l'avez quelque peu évoqué dans votre réponse à la question de M. Daele sur le soutien au projet «années citoyennes», le groupe socialiste de la Chambre des représentants a organisé le 9 septembre 2015 au Parlement fédéral une journée d'études ayant pour thème «Le service citoyen, quels enjeux, quelles perspectives?»

L'occasion était évidemment idéale pour réunir et confronter les points de vue des experts,

VERSION PROVISOIRE

Cette nouvelle politique est en marche et s'opérationnalise petit à petit.

Concrètement, des réseaux provinciaux en santé mentale pour enfants et adolescents ont été créés. Ceux-ci reprennent, sur base volontaire, les partenaires concernés par la problématique vécue par un jeune, à savoir les partenaires de la santé bien sûr, mais également de l'AWIPH, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées en Région wallonne, de Phare, Personne handicapée Autonomie recherchée, à Bruxelles et de l'Aide à la jeunesse.

Le groupe de travail «taskforce soins en santé mentale» a été chargé de préparer et de planifier les deux premières phases de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents.

Il s'agit, d'une part, de l'élaboration du financement, de la coordination du réseau et de plusieurs actions prioritaires du «Plan national pour une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents 2015-2020». Dans ce cadre, les coordinateurs des réseaux provinciaux de santé mentale pour enfants et adolescents ont été désignés et sont entrés en fonction. Il s'agit, d'autre part, de l'élaboration d'une proposition d'action permettant une meilleure gestion des situations de crise par réseau, et ce tant au niveau ambulatoire que résidentiel.

Au sein de ce groupe de travail, je plaide bien évidemment pour que les dispositifs de concertation déjà mis en place dans le cadre des protocoles «AWIPH – Aide à la jeunesse» et «Phare – Aide à la jeunesse» soient étroitement associés à la mise en œuvre de la nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et les adolescents.

Je pense notamment aux différents dispositifs «Jardin pour tous». Pour rappel, il s'agit de groupes de travail sur Charleroi, Namur, Liège, en Brabant wallon, à Bruxelles, au Luxembourg et à Tournai, Mons Borinage, qui réunissent des acteurs de terrain issus des trois secteurs pour mettre en questionnement les difficultés qu'ils rencontrent et les ressources qui sont les leurs.

Un groupe faîtier est chargé de rassembler les constats des différents groupes de travail locaux et d'en saisir le comité stratégique.

Le 26 octobre prochain, une journée de réflexion sera organisée au cours de laquelle les différents groupes «Jardin pour tous» présenteront leurs travaux et recommandations.

À cette occasion, les coordinateurs du réseau de la santé mentale seront également présents, ce qui permettra de réfléchir à la place que ces groupes devront prendre à l'avenir dans le cadre de la nouvelle politique de soins en santé mentale pour jeunes et adolescents.

Concernant la question de la création d'une structure spécifique pour la prise en charge des «jeunes incasables», celle-ci se doit d'être intégrée dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle politique qui se met progressivement en place. Elle n'a pas encore été mise à l'ordre du jour du groupe de travail qui, jusqu'à présent, s'est penché intensément sur la mise en place des différents dispositifs de coordination.

Elle pourra certainement être évoquée ultérieurement sur la base des différents constats qui auront été posés.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui nous permet de prendre connaissance de la création et de l'état d'avancement de ce groupe qui rassemble un maximum d'acteurs concernés dans les différents secteurs de l'Aide à la jeunesse et de la Santé mentale. C'est d'ailleurs aujourd'hui la Journée de la Santé mentale.

Vous concluez par votre certitude que ce groupe de travail se saisira de la situation des «jeunes incasables». Je vous demande alors de simplement mettre ce point à l'ordre du jour.

On peut travailler de manière globale, transversale ou systémique. C'est très important, tout comme il est important d'assurer la coordination afin de renforcer les économies d'échelle et de garantir l'efficacité institutionnelle. Mais il faut parfois nommer les choses et dire que les jeunes incasables constituent une priorité pour laquelle il faut trouver une solution. L'environnement qui a été créé permet visiblement de trouver des solutions et de rassembler les acteurs concernés. Ma demande est donc que vous mettiez à l'ordre du jour de ce groupe de travail et lors de la journée du 26 octobre la question des jeunes incasables.

1.14 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premiers mois de la ligne "Radicalisme"»

1.15 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Ligne d'écoute "Radicalisme"»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. *(Assentiment)*

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Nous avons appris par la presse qu'au mois d'août, le numéro vert «radicalisation» avait reçu 25 appels depuis la mi-juin, soit un appel tous les trois jours. On ne peut peut-être pas parler d'un franc succès, mais ces chiffres sont encourageants.

Ce constat serait donc positif selon votre porte-parole qui semblait s'attendre à voir les

VERSION PROVISOIRE

appels augmenter avec la fin des vacances. Qu'est-ce qui laissait présager une augmentation des appels à la fin des vacances? Cette augmentation est-elle confirmée aujourd'hui? Pouvez-vous nous dresser un tableau des différents types d'appels? Que concernaient-ils? Par qui ont-ils été passés? Comment les a-t-on traités? Les opérateurs qui ont répondu à ces appels ont-ils fait état de difficultés quelconques dans le traitement de ces appels? Combien de personnes travaillent-elles pour cette ligne? D'où proviennent-elles? De la mobilité interne ou d'un recrutement? Les opérateurs ont-ils reçus une formation particulière? Si oui, laquelle?

M. Dimitri Legasse (PS). – L'actualité nous rappelle tous les jours la situation catastrophique en Syrie.

L'arrivée continuelle de réfugiés fuyant leur pays en guerre nous rend encore plus incompréhensible le départ de jeunes de notre pays qui veulent rejoindre les rangs de L'État islamique. Pourtant les faits sont là, de jeunes Belges partent encore tous les jours pour faire le Djihad.

Au début de l'été, afin d'apporter une réponse au désarroi des familles voyant un de leur membre se radicaliser, vous avez mis en place une ligne verte pour offrir une écoute et une aide juridique confidentielle et gratuite. Cette initiative était une première en Belgique et je vous en félicite. Il vaut en effet mieux prendre le problème en amont, si cela peut éviter à ces jeunes de partir, et donner un encadrement et une réponse aux familles concernées.

Cette rentrée parlementaire est pour nous l'occasion, Monsieur le Ministre, de faire le point sur cette ligne. Pouvez-vous dresser un bilan temporaire de l'activité de cette ligne? Y a-t-il eu une augmentation des appels depuis la fin des vacances?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Vos questions me permettent de vous présenter un premier bilan de l'ouverture du numéro vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles destiné à venir en aide à toutes les personnes touchées de près ou de loin par le phénomène du radicalisme violent.

Je voudrais rappeler, car je sais que parfois, cela n'est pas clair pour tout le monde, que le numéro vert est un moyen d'orienter les personnes en demande vers les structures adaptées à leurs besoins, et ce dans le domaine de l'aide juridique de première ligne et de l'accompagnement psychosocial.

Les personnes qui répondent au téléphone ne sont pas là pour donner des conseils, mais pour orienter les appelants.

Depuis le lancement de la campagne à la mi-juin, le service du 0800 a reçu un peu moins de trente appels, soit un appel tous les 4 jours, en moyenne.

Concernant l'article de *Sudpresse* qui mentionne le fait que mon cabinet s'attendait à voir les appels augmenter avec la fin des vacances, il s'agit d'une mauvaise interprétation de la journaliste.

(*Exclamations*)

Je le dis d'autant plus facilement que j'ai été, journaliste et que je défends la profession. Et je vous interdis de dire que les journalistes ne sont pas pointilleux. Peut-être mon cabinet n'a-t-il pas été clair.

(*Exclamations*) (*Rires*)

En fait, on lui a dit que la période des vacances n'était pas un moment opportun pour tirer un premier bilan de cette initiative et qu'en cette période particulière, le nombre d'appels n'était probablement pas représentatif.

Il ressort du rapport de l'administration que 42 % des appels reçus proviennent de la famille d'une personne radicalisée ou en passe de radicalisation. Ils constituent – ce qui n'est pas une surprise – la majorité des appels reçus. Trente-trois pour cent proviennent de proches et les 25 % restant proviennent de «professionnels», soit du secteur de l'aide à la jeunesse, soit de psychologues, de travailleurs de CPAS, etc., qui sont plutôt à la recherche d'informations générales. Ils demandent, par exemple, qu'on leur envoie la brochure qui reprend les informations sur les conséquences juridiques de la radicalisation et les informations sur les services auxquels les personnes peuvent s'adresser pour bénéficier d'un accompagnement de type psychosocial.

Quand il s'agit d'un cas précis et non d'une demande d'information générale, 70 % des demandes d'aide concernent un mineur.

Les demandes des appelants sont principalement de deux ordres: soit ils désirent obtenir une aide psychosociale ou juridique, soit ils sont à la recherche d'informations plus générales. Dans le premier cas, ils sont alors réorientés vers l'aide juridique de première ligne, les services de l'aide à la jeunesse ou les services d'aide aux victimes. Dans le second, ils reçoivent la brochure grand public sur les conséquences juridiques de la radicalisation et les services dispensateurs d'accompagnement psychosocial.

Enfin, les appels proviennent en majorité de la Région bruxelloise et sont traités par huit agents. Ceux-ci n'ont pas reçu de formation spécifique, hormis les explications relatives aux informations qu'ils doivent relayer. Toutefois, nous avons défini avec eux une méthodologie de prise en charge des appels en vue d'orienter au mieux les appelants vers le service qui leur apportera l'aide requise, qu'elle soit juridique ou de type accompagnement psychosocial.

J'en terminerai sur la question de

VERSION PROVISOIRE

l'évaluation. À ce stade et après trois mois de mise en service, il est trop tôt pour tirer des conclusions de cette opération. Je vous propose de revenir vers moi à la fin de cette année.

Je peux en tout cas vous dire que j'ai rencontré des mères d'enfants partis sur les lieux de combat – certains de ces enfants sont d'ailleurs morts là-bas – qui m'ont affirmé que ce numéro vert était extrêmement utile. Elles sont même venues chercher des brochures pour les diffuser auprès d'autres mères. Elles ont une capacité de conviction et jouissent d'une légitimité et d'une crédibilité importante que nos services doivent utiliser.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – C'est un outil intéressant dans la mesure où il constitue une sorte de thermomètre, de signal d'alerte et permet de dresser un état des lieux de la situation. Je m'étonne que 25 % des appels proviennent des professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse. Ceux-ci sont en effet censés connaître leur matière. Je me demande donc quelle plus-value ils peuvent trouver dans ce numéro vert.

Vous avez mentionné le nombre de huit agents. Vous n'avez par contre pas précisé s'ils avaient fait l'objet d'un recrutement ou d'une mobilité interne.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Ils ont fait l'objet d'une mobilité interne.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Il serait sans doute intéressant de transmettre un état des lieux au Fédéral afin de leur permettre d'évaluer de manière objective et précise le niveau d'alerte sur notre territoire.

M. Dimitri Legasse (PS). – Il est peut-être prématuré de vouloir tirer un bilan, mais votre réponse montre que ce dispositif a le mérite d'exister.

Pour ma part, je pense que, si un professionnel s'adresse au service, c'est qu'il y a encore un manque à combler. Mais il vaut mieux qu'il le fasse, cela prouve son implication. Le nombre d'appels me semble malgré tout un signe encourageant.

1.16 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Définition des missions exécutées par la Communauté française dans le cadre du transfert de compétences relatif aux maisons de justice»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, je vous ai interrogé par écrit en mars dernier sur le transfert de compétences résultant de la sixième réforme de l'État qui a désigné la Fédération Wallonie-Bruxelles comme compétente pour les maisons de justice. Vous m'avez répondu à l'époque qu'un groupe de travail serait créé et chargé de définir les missions des maisons de justice telles que visées à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement. L'objectif est de clarifier la définition et le poids des missions, l'enregistrement des mandats et l'importance de l'opération au regard la loi spéciale de financement modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014.

Ce groupe de travail a-t-il été créé? Le cas échéant, son travail a-t-il permis de répondre aux points à clarifier? Sinon, quand le sera-t-il?

Il semble, par ailleurs, que le règlement d'ordre intérieur des maisons de justice date de leur création, en 1999-2000. A-t-il déjà été actualisé afin d'intégrer les règles inhérentes au fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles modifications y ont-elles été éventuellement apportées? Dans le cas contraire, envisagez-vous une adaptation?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la députée, le groupe de travail a bien été créé début 2015. Il s'est déjà réuni à plusieurs reprises. Il est composé de représentants des quatre administrations et de membres des cabinets des quatre ministres compétents.

Quant à la comptabilisation des missions et à l'évolution de la dotation telle que prévue par la loi spéciale de financement, le groupe a pu dégager une méthodologie qui permet de comptabiliser ses missions en toute transparence.

Il a également pu entendre, voici deux semaines, la Cour des comptes qui a exposé la manière dont elle envisage de contrôler l'application de la loi spéciale de financement.

Des réunions du groupe de travail sont encore prévues afin que les quatre entités déterminent la portée de la définition du terme «mission» exprimé dans la loi spéciale de financement et lors débats parlementaires.

La question de la pondération des missions est également débattue en groupe de travail. L'objectif est de proposer une clé commune entre les Communautés pour faire coller le calcul de l'évolution de la dotation au plus près de la réalité. En effet, les missions attribuées aux maisons de justice sont nombreuses et variées. Le coût de chacune d'entre elles est différent. Et cela a un impact sur le calcul de l'évolution de la dotation fédérale, car une différence du nombre de missions aura un impact financier différent selon le type de mission.

Pour ce qui est de l'enregistrement des mandats, le groupe de travail a convenu que les trois Communautés et l'État fédéral devaient partager

VERSION PROVISOIRE